DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-six janvier deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
11 - Budget annexe 2023 du Cinéma Atmosphère - Prise en charge par le Budget général à la suite du vote du budget

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean- Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Yamina GRANDCLEMENT, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER , Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER.

REPRÉSENTÉS : Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Julien MARTINEZ), Pascal BAUDET (pouvoir à Patrick MERCIER), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Michel PERRAUD).

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Antoine LUCAS est nommé secrétaire de séance.

Mme Françoise COLLET, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994, relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un Budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les Budgets des Services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les Communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins, il précise aussi une hypothèse dans laquelle la prise en charge est justifiée :

- Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le Budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas d'espèce, c'est bien ce point qui s'impose pour la participation du Budget principal, car malgré une hausse des tarifs au 1er janvier 2022, il ne serait pas possible de maintenir le service rendu, sauf en pratiquant des tarifs prohibitifs qui feraient fuir les usagers. De plus, la crise sanitaire de ces dernières années et celle économique qui se poursuit en 2023, ne permettent pas de dégager des marges suffisantes.

Objet :
11 - Budget annexe 2023 du Cinéma Atmosphère - Prise en charge par le Budget général à la suite du vote du budget

Considérant la baisse de fréquentation constatée en 2022, localement et sur le territoire national et que l'exercice 2023 demeure incertain quant aux nombres d'entrées au Cinéma Atmosphère,

Considérant la hausse des coûts d'énergie et autres matières premières et fournitures,

Considérant toutefois qu'il est important de maintenir un Service public culturel qui concourt à l'animation socio-éducative,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du Budget général à son fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour, 6 abstentions (groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Décide de prendre en charge la part des dépenses du Budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère et la perte de ressources si la baisse de fréquentations des cinémas perdure également sur 2023,

- Dit que le montant prévisionnel de la subvention qui serait versée par le Budget général est estimé à 244 560 € pour l'exercice 2023.

Fait à Oyonnax, le 26 janvier 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 30 JAN. 2023
- par sa publication le 27 JAN. 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)